



**Tableau d'avancement à l'échelon spécial du grade de classe exceptionnelle
des professeurs d'éducation physique et sportive
Année 2022**

La rectrice de l'académie de Grenoble,

Vu le code général de la fonction publique créé par l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021, portant dans son livre 1 droits, obligations et protections,

Vu le décret n°80-627 du 4 août 1980 modifié relatif au statut particulier des professeurs d'éducation physique et sportive

Arrête :

Article 1^{er} : Les professeur d'éducation physique et sportive classe exceptionnelle dont les noms suivent, inscrits sur le tableau d'avancement établi au titre de l'année 2022 pour l'accès à l'échelon spécial du grade de classe exceptionnelle, sont promus à l'échelon spécial du grade de classe exceptionnelle à compter du 1^{er} septembre 2022.

| Nom | Prénom |
|-------------------|------------|
| BERTRAND | PATRICE |
| CANNAFERINA | AGNES |
| DUVERNEY-GUICHARD | ERIC |
| GARCIN-JAMIN | FRANCK |
| LHUILIER | SYLVIE |
| LIPANI | FRANCK |
| MASSIT | CHRISTOPHE |
| RIAZANOFF | YVES |
| RIMET | SYLVAINE |
| TARDY | CATHERINE |

Article 2 : Le classement de chacun des intéressés dans son nouveau grade fera l'objet d'un arrêté ultérieur.

Article 3 : Le présent arrêté est publié sur le site internet du rectorat de Grenoble dans la rubrique carrière. Il est également affiché pendant une durée de deux mois à compter de la date de signature dans les locaux du rectorat, 7 place Bir Hakeim, Grenoble.

Fait à Grenoble, le 19 juillet 2022

Pour la Rectrice et par délégation
La secrétaire générale adjointe
Directrice des ressources humaines

Hélène Insel

Véronique VEBER